



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P221_2021

Date : 09/07/2021

OBJET : Analyse de la submersion marine et proposition d'aménagements sur la commune déléguée d'Urville-Nacqueville, la Hague

Exposé

La commune de La Hague présente sur le territoire de la commune déléguée d'Urville-Nacqueville une zone arrière littorale de basse altitude. Le secteur de la Rue du Nez fait régulièrement l'objet de submersions par franchissement de paquets de mer.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin, dans le cadre de sa compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) souhaite connaître les conséquences d'une submersion par la mer et les caractéristiques des barrières à la fois naturelles et anthropiques en place afin de définir au mieux le système d'endiguement du site, conformément aux dispositions inscrites au Code de l'Environnement.

L'étude doit également permettre d'orienter la maîtrise d'ouvrage dans des choix d'aménagements de l'existant ou la construction d'ouvrages neufs mais également de déterminer les sites les plus vulnérables et dont la collectivité ne pourra à moyen terme plus assurer la protection contre la submersion tant du point de vue technique qu'économique.

A ce titre, un appel d'offres ouvert a été lancé le 03/05/2021 avec une date limite de réception des plis fixée au 11/06/2021.

Après examen des candidatures, analyse et classement des offres, le groupement DHI (mandataire)/ANTEA présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation.

Aussi, il est proposé de signer le marché avec le mandataire du groupement présenté ci-dessus

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2021_101 du 29 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique notamment l'article R2124-2-1°,

Décide

- **De signer** le marché de prestations intellectuelles avec DHI, mandataire du groupement, dont le siège social se situe 4 rue Nignon – 44300 NANTES pour un montant total de 59 800,00 € HT, soit 71 760,00 € TTC,

- **De dire** que le marché débute à compter de la date de notification.

- **De dire** que la dépense se fera sur le budget principal 01, 2031, ligne de crédit 80096

- **D'autoriser** le Vice-président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Président,

David MARGUERITTE